

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 25 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 25<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024, à 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin et Jean-François Paradis. Est absent monsieur le conseiller Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Demande de dérogation mineure – 32, rue Bédard
2. Demandes de permis au PIIA – CCU du 18 juin 2024
3. Autorisation de dépenses – Programme de suivi volontaire de la qualité de l'eau des puits privés
4. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 208 109
5. Achats fonds de roulement
6. Autorisation de dépenses – Conduits d'évacuation de sécheuses – Aréna
7. Adoption du Règlement numéro 2024-1181 *modifiant le Règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux*
8. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-1182 *modifiant le Règlement 2002-732 relatif à la circulation*
9. Autorisation de dépenses – Réfection de pavage 2024 – Fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts de pavage
10. Autorisation de dépenses – Réparation d'un camion 10 roues
11. Période de questions
  - 11.1 Membres du conseil
  - 11.2 Public
12. Levée de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2024-06-161

**1. Demande de dérogation mineure – 32, rue Bédard**

**Considérant** le *Règlement numéro 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Boischatel*;

**Considérant que** cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants :

- l'implantation du garage détaché existant situé à 5,5 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres tel que prévu à l'annexe J du *Règlement de zonage 2014-976*.

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation visant à rendre réputé conforme l'implantation du garage détaché existant situé à 5,5 mètres de la ligne avant au lieu de 6 mètres tel que prévu à l'annexe J du *Règlement de zonage 2014-976*.

## 2. Demandes de permis au PIIA – CCU du 18 juin 2024

**Considérant que** les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu ;

No résolution	Adresse	Objet de la demande	Modifications
180624-4a	16, chemin des Petites-Îles	Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché	Raccordement électrique aérosouterrain sur le poteau client existant. Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal. Le talus arrière doit être végétalisé.
180624-4b	479, route des Trois-Saults	Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché	Raccordement électrique aérosouterrain sur le poteau client existant. Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal.
180624-4d	495, route des Trois-Saults	Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché	Raccordement électrique aérosouterrain sur le poteau client existant. Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal.
180624-4e	5019, avenue Royale	Rénovation sur le bâtiment principal	
180624-4f	5103, avenue Royale	Rénovation du cabanon	Pose d'une tôle à toiture profilée et non ondulée.
180624-4g	5672, avenue Royale	Rénovation de la galerie avant	Le bois traité doit être peint ou teint d'une couleur s'harmonisant avec l'ensemble du bâtiment. Installer des rampes d'escalier et un garde-corps de modèle traditionnel, en bois ou en métal au lieu du PVC.

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juin 2024.

2024-06-163

3. **Autorisation de dépenses – Programme de suivi volontaire de la qualité de l'eau des puits privés**

**Considérant** la mise en place du programme de suivi volontaire de la qualité de l'eau de puits des résidences sur le territoire de Boischatel;

**Considérant** la hausse des demandes rattachées à ce programme;

**Considérant** l'offre de services professionnels de l'Organisme des bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency;

**Considérant** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'autoriser l'OBV Charlevoix-Montmorency à procéder à des analyses supplémentaires de la qualité de l'eau de puits pour un montant estimé à 3 764,40 \$, plus taxes.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2024-06-164

4. **Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 208 109**

**Considérant que** la Municipalité souhaite créer un parc municipal de conservation adjacent à la rivière Montmorency;

**Considérant** la résolution numéro 2021-12-283 identifiant les lots qui serviront à la création d'un parc de conservation riverain et autorisant l'imposition d'une réserve pour fins publiques;

**Considérant** la résolution numéro 2024-02-029 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots visées ainsi que l'avis d'acquisition transmis le 22 mai 2024;

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 208 109 a reçu une promesse d'achat d'un montant de 14 000 \$ pour l'acquisition du lot et que cette offre a été faite avant l'enregistrement du premier droit de réserve;

**Considérant** la résolution numéro 2024-06-144 renouvelant les réserves pour fins publiques à l'égard des lots visés et ce pour une période supplémentaire de deux ans;

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 208 109 comprend que la Municipalité ne remboursera aucun frais judiciaire relativement au jugement numéro 200-22-088602-206 rendu par la Cour du Québec en date du 31 janvier 2024;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'acquisition du lot 4 208 109 pour un montant de 14 000 \$, plus les frais rattachés à la transaction, et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit lot.

Ces sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt 2023-1169*.

2024-06-165

5. **Achats fonds de roulement**

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'équipements pour le service des loisirs et de la culture;

**Considérant** la liste soumise au conseil ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'équipements pour le service des loisirs et de la culture pour un montant total de 7 988 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de trois (3) ans.

2024-06-166

6. **Autorisation de dépenses – Conduits d'évacuation de sècheuses – Aréna**

**Considérant** l'article 5.3.4.2 du *Règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants* stipulant que les conduits d'évacuation des sècheuses doivent déboucher directement à l'extérieur des bâtiments et être maintenus exempts de toute obstruction;

**Considérant que** des irrégularités ont été constatées à l'aréna;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Michel Latulippe inc.;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser l'entreprise Michel Latulippe inc. à procéder à l'installation de conduits d'évacuation des sècheuses conformément au *Règlement numéro 2017-1042 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants* pour un montant total estimé à 3 120 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2024-06-167

7. **Adoption du Règlement numéro 2024-1181 modifiant le Règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux**

**Considérant qu'**il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux* afin de remplacer l'annexe 5;

**Considérant** que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de cette même séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le Règlement numéro 2024-1181 *modifiant le Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2024-06-168

8. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-1182 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation**

Avis de motion est par les présentes, donné par monsieur le conseiller Jean-François Paradis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2024-1182 *modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2024-06-169

**9. Autorisation de dépenses – Réfection de pavage 2024 – Fourniture de matériaux granulaires et disposition de rebuts de pavage**

**Considérant** les travaux de réfection de pavage pour l'année 2024;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat de matériaux granulaires pour ces travaux et à la disposition de rebuts de pavage générée par ces travaux;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Carrières Québec inc.;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des travaux publics;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser l'achat de matériaux granulaires et la disposition adéquate des rebuts de pavage en lien avec la réfection de pavage 2024 par l'entreprise Carrières Québec inc. pour un montant total n'excédant pas 25 000 \$, incluant les taxes.

Les sommes seront prises à même le *Règlement numéro 2022-1129*.

2024-06-170

**10. Autorisation de dépenses – Réparation d'un camion 10 roues**

**Considérant** la réparation majeure à effectuer sur le camion 10 roues Kenworth 2009 du service des travaux publics;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Kenworth Maska inc.;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des travaux publics;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser une dépense totale estimée à 18 159,18 \$ plus les taxes, à la compagnie Kenworth Maska inc. pour effectuer la réparation du camion 10 roues Kenworth 2009.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

**11. Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- N/A

De la part de l'assistance :

- N/A

La période de questions a débuté à 20 h 13 et s'est terminée à 20 h 13.

2024-06-171

**12. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 13.

ASSISTANCE : 4 personnes

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*